

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Par courrier en date du quinze novembre deux mille vingt-trois les membres du Comité syndical du Syctom ont été régulièrement et individuellement convoqués à dix heures et trente minutes par le Président du Syctom, à la Mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris – 12, Place Léon Blum – 75011 Paris, sous la présidence de Monsieur Corentin DUPREY.

Cinq délégués ont donné pouvoir.

Monsieur Yvon LEJEUNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Comité Syndical a approuvé :

- Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 6 octobre 2023 ;
- Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical ;
- Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical ;
- La **Délibération n° C 3982** - Décision Modificative n° 1 de 2023 ;
- La **Délibération n° C 3983** - Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 14h00.

Pour le Président et par délégation
Marie PAVILLA

Directrice des Affaires Juridiques et des Achats

Mise en ligne le **05 DEC. 2023**

**N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 6 OCTOBRE 2023**

Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Réunion du Comité syndical du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis à la Maison de la Chimie – Salle 262- (2^{ème} étage), 28 rue Saint Dominique – 75007 Paris, les membres du Comité syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le vingt septembre.

Président de séance : Corentin DUPREY

Quorum : 44

PRÉSENTS

M. BACHELAY	Vice-Président	Boucle Nord de Seine
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
Mme BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
M. BEN MOHAMED		Grand Orly Seine Bièvre
M. BOUAMRANE	Vice-Président	Plaine Commune
M. BOULARD		Paris
Mme BROSEL	Vice-Présidente	Paris
M. BUDAKCI		Paris Est Marne et Bois
M. CAEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
Mme DATI		Paris
M. DAVIAUD		Paris
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUMONT		Paris Ouest La Défense
M. DUPREY	Président	Plaine Commune
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. FAUCONNET	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
Mme FREIH BENGABOU		Grand Orly Seine Bièvre
Mme GAUTIER	En suppléance de Mme SPANO	Grand Orly Seine Bièvre
M. GORY		Est Ensemble
M. HADDOUCHE	En suppléance de M. PELAIN	Boucle Nord de Seine
M. JABOUIN		Grand Orly Seine Bièvre
M. LASCOUX		Est Ensemble
M. LAUSSUCQ	Vice-Président	Paris
Mme LAVILLE		Paris
M. LEJEUNE	Vice-Président	Est Ensemble
M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
Mme MABCHOUR		Paris Terres d'Envol
Mme MENDES		Paris Terres d'Envol
M. MESSOUSSI		Plaine Commune
M. MONNET	En suppléance de M. HANOTIN	Plaine Commune
M. PERNOT		Plaine Commune

M. RAIFAUD		Paris
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
Mme VASA		Paris
M. VAUGLIN		Paris
M. ZIADY	En suppléance de Mme PULVAR	Paris

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT n'était pas remplie, 39 membres sur les 87 délégués en exercice ayant été dénombrés, soit un chiffre inférieur à la majorité de ces derniers. Dans ces conditions, les délégués syndicaux présents ont acté à regrets l'impossibilité de tenir le Comité. Il a été décidé d'organiser une nouvelle séance sans nécessité de quorum cette fois-ci, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le six octobre deux mille vingt-trois.

Deuxième convocation :

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre à quatorze heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le deux octobre suite à une première convocation le vingt septembre et à l'absence de quorum constatée le vingt-neuf septembre.

Président de séance : Corentin DUPREY

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Quorum : Pas de condition de quorum

PRÉSENTS

Mme BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
Mme CELATI		Est Ensemble
M. CHIBANE		Plaine Commune
Mme CLAVEAU		Grand Paris Grand Est
Mme CROCHETON-BOYER	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
M. DAVIAUD		Paris
M. DUMONT		Paris Ouest La Défense
M. DUPREY	Président	Plaine Commune
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. FÉREIRA		Paris Terres d'Envol
M. FRANCHI		Paris Ouest La Défense
Mme GAUTIER	En suppléance de Mme SPANO	Grand Orly Seine Bièvre
Mme KOUASSI		Paris
M. LE GAC		Boucle Nord de Seine
M. LEJEUNE	Vice-Président	Est Ensemble
M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
M. MESSOUSSI		Plaine Commune
Mme MENDES		Paris Terres d'Envol

M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. SITBON		Paris
Mme VASA		Paris
M. VAUGLIN		Paris

ABSENTS EXCUSÉS

M. ALOUT		Est Ensemble
M. AQUA		Paris
M. BACHELAY	Vice-Président	Boucle Nord de Seine
M. BAGUET		Grand Paris Seine Ouest
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. BEN MOHAMED		Grand Orly Seine Bièvre
M. BERDOATI		Paris Ouest La Défense
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
M. BOHBOT		Paris
M. BOULARD		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
M. BUDAKCI		Paris Est Marne et Bois
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CANAL		Paris
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
M. CHIAKH		Grand Orly Seine Bièvre
M. CHICHE		Paris
Mme COULTER		Paris Ouest La Défense
Mme DATI		Paris
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
Mme EL AARAJE		Paris
M. FAUCONNET	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
Mme FREIH BENGABOU		Grand Orly Seine Bièvre
Mme GARNIER		Paris
M. GENESTIER		Grand Paris Grand Est
M. GILLET		Paris
M. GORY		Est Ensemble
M. GOVCIYAN		Paris
M. HANOTIN		Plaine Commune
Mme HERRATI		Grand Orly Seine Bièvre
Mme HOUDOT		Paris Est Marne et Bois
M. JABOUIN		Grand Orly Seine Bièvre
M. JAMET-FOURNIER		Paris
Mme KOMITES		Paris

Mme LAHOUASSA

M. LAMARCHE

M. LASCOUX

M. LAUSSUCQ

Mme LAVILLE

Mme LECOUTURIER

Mme LIBERT-ALBANEL

Mme MABCHOUR

M. MARSEILLE

Mme MONTSENY

M. PERNOT

Mme PETIT

M. PINARD

Mme PRIMET

Mme PULVAR

M. RAIFAUD

M. REDLER

Mme REIGADA

M. SOFI

Mme TERLIZZI

M. TORO

M. TURANO

Mme ZOUAOU

Vice-Président

Paris

Est Ensemble

Est Ensemble

Paris

Paris

Paris

Paris Est Marne et Bois

Paris Terres d'Envol

Grand Paris Seine Ouest

Vallée Sud Grand Paris

Plaine Commune

Paris

Boucle Nord de Seine

Paris

Paris

Paris

Paris

Vallée Sud Grand Paris

Grand Orly Seine Bièvre

Paris

Grand Paris Grand Est

Paris Est Marne et Bois

Boucle Nord de Seine

Vice-Présidente

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. BADINA-SERPETTE

M. BOUAMRANE

Mme BROSSSEL

M. CHEVALIER

M. COUMET

M. DAGNAUD

Paris

Plaine Commune

Paris

Grand Paris Seine Ouest

Paris

Paris

a donné pouvoir à M. LETISSIER

a donné pouvoir à M. DUPREY

a donné pouvoir à M. SIMONDON

a donné pouvoir à M. SANTINI

a donné pouvoir à Mme KOUASSI

a donné pouvoir à M. DAVIAUD

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 21 juin 2023
- 2 Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical
- 3 Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

Affaires administratives et personnel

- 4 Attribution de mandats spéciaux

En préambule, le **Président** informe le Comité syndical que Monsieur Ludovic Toro a quitté la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en fin d'année scolaire 2022 et qu'il a lui-même assuré l'intérim pendant deux CAO. Madame Charlotte Libert-Albanel, Maire de Vincennes, a accepté de prendre la présidence de la CAO.

Le Président remercie Monsieur Ludovic Toro et Madame Libert-Albanel.

Le Président évoque ensuite l'accord avec la Ville de Paris pour le renouvellement de la convention de fourniture de la chaleur par le Sycdom à Paris. Des concessions importantes ont été faites de part et d'autre. Le Président en remercie la Ville de Paris et tout particulièrement Monsieur Paul SIMONDON.

Pour rappel les principes qui ont guidé la négociation du côté du Sycdom étaient :

- de ne pas entraver le développement des réseaux de chaleur en ne remettant pas en cause le curseur de production vapeur/électricité, malgré la tentation d'augmentation des recettes du Sycdom à court terme ;
- de permettre à l'ensemble des villes du Sycdom qui le souhaiteraient – et le pourraient – de disposer directement de la chaleur produite par le Sycdom grâce à la fin de l'exclusivité décidée avec la Ville de Paris.
- de ne pas oublier toutes les villes qui ne pourraient pas bénéficier de cette chaleur alors même qu'elle est produite grâce à leurs déchets et qu'elles en subissent parfois les nuisances.
- de trouver un équilibre entre ces principes, ce que Paris n'a d'ailleurs jamais remis en cause, avec notamment la nécessité de ne pas entraver le processus d'appel d'offres sur le renouvellement du réseau de chaleur parisien.

Pour le Sycdom, cet accord signifiera notamment des recettes supplémentaires pérennes.

Un certain nombre de sujets seront de nouveau abordés lors du débat d'orientation budgétaire de novembre prochain qui sera présenté lors de notre prochain Comité, mais il lui semblait important de vous faire part des tendances qui se dégagent.

En effet, un certain nombre d'incertitudes sur l'année en cours – qui avaient rendu très complexe la faisabilité des projections lors du DOB dernier – se lèvent et permettent d'y voir plus clair.

Le Président annonce d'abord ce qui constitue une bonne nouvelle, à savoir que le Sycdom n'est pas soumis au plafonnement du prix de l'électricité (de 60 euros à 145 euros le Mwh), ce qui devrait engendrer des recettes supplémentaires.

Par ailleurs, a été confirmée la baisse du volume d'ordures ménagères et des encombrants collectés sur la zone Sycdom. Il s'agit là encore d'une bonne nouvelle sur le plan de la prévention des déchets, mais moins bonne sur le plan social, car la principale raison de la diminution de cette production de déchets est la baisse du pouvoir d'achat en ces temps de crise économique et sociale.

Le troisième élément d'incertitude, constituant plutôt une mauvaise nouvelle, est que le Sycdom n'atteindra pas ses objectifs de livraison de vapeur à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), ce qui aura un impact négatif en termes de recettes (environ 20 millions d'euros). L'impact définitif dépendra du niveau de l'écart cible en termes de tonnes et de l'issue des négociations

menées de façon régulière avec la CPCU, compte tenu du caractère exceptionnel de l'année 2023 et notamment des longues périodes de grèves dans les usines du Sycotom et à la CPCU.

La décision budgétaire modificative qui sera donc proposée au Comité syndical de novembre sera aussi l'occasion d'affiner les prévisions budgétaires pour 2023. Dans ce contexte, les marges de manœuvre liées à un éventuel excédent budgétaire qui serait constaté en 2024 seront à l'évidence réduites, pour ne pas dire quasi-inexistantes.

Enfin et dès l'an prochain, le Sycotom se trouvera face à un « mur » en termes de capacités de traitement ; les conséquences financières de ce mur se feront sentir dans leur totalité en 2025. La mise en service de la nouvelle usine d'Ivry, dont la date n'est pas encore connue, jouera à plein sur cette situation. Ce mur a d'ailleurs été anticipé ces dernières années dans toutes les perspectives budgétaires ; si nous nous référons au DOB 2022 qui ne pouvait anticiper le mouvement social de cette année ni les fortuits auxquels il est fait référence, une hausse de 13% était d'ores et déjà prévue pour 2024.

Si la redevance n'a pas été augmentée l'année dernière, c'est grâce au niveau important de recettes énergétiques liée à la hausse des prix de l'électricité et des vente matières.

L'arrivée du mur, conjuguée à une année 2023 marquée par un mouvement social d'ampleur et des incidents importants sur les installations, au besoin de poursuivre les investissements en termes de patrimoine et à la spécificité du budget du Sycotom rendent nécessaire d'augmenter la redevance auprès des territoires, y compris au regard de la marge d'incertitude encore grande sur 2024. Pour l'heure, le Sycotom ne sait pas quel sera l'impact des Jeux olympiques et paralympiques. Il demeure également une incertitude sur la date d'ouverture du site d'Ivry, soit un double enjeu budgétaire et réglementaire.

Enfin, le Sycotom devra composer avec l'actualisation des hypothèses d'inflation et des recettes énergétiques, éléments sur lesquels le Sycotom « navigue à vue » comme tous les acteurs économiques et toutes les collectivités locales.

Les services travaillent à affiner les prévisions budgétaires sur 2023 et les orientations budgétaires de 2024.

L'un des objectifs avérés est que le Sycotom pèse le moins possible sur les finances des collectivités, raison pour laquelle le Président a demandé aux services de limiter au maximum la hausse des tarifications en recherchant tous les leviers d'économie et en arbitrant un niveau de risque dans les hypothèses budgétaires.

Dans le même temps, il souhaite sanctuariser les efforts en matière de prévention et de sensibilisation, et continuer de se préparer au mur de 2025 mais aussi agir pour le pouvoir d'achat des agents du Sycotom notamment les plus précaires.

Dans cette optique, lors du prochain CST, le Président proposera aux représentants du personnel que le Sycotom mette en place la prime pour le pouvoir d'achat avalisée par le Gouvernement, pour un montant pouvant aller de 300 à 600 euros pour les agents de catégories B et C.

Le Sycotom doit continuer à se préparer au mur, ce qui est, de surcroît, une demande du Préfet de région (récemment réitérée par courrier). Le Préfet de région a demandé au Sycotom ce qu'il comptait

mettre en place pour faire face à la baisse de ses capacités de traitement, tout en lui assurant de son appui, notamment en accompagnant le Syctom dans l'organisation du report des OMR vers d'autres installations de la région, voire dans des régions limitrophes.

Le Préfet de région assure le Syctom de son appui pour retrouver les capacités en adéquation avec les quantités à traiter, en demandant au Syctom quels sont les équipements nécessaires à une gestion robuste, à horizon 2030, de l'ensemble des déchets traités. Enfin, le Préfet de région appuiera le Syctom dans la mise en place d'un schéma de coordination de collecte et de traitement, accompagné par la mise en place progressive des contrats de performance. Une date a été arrêtée (début décembre) pour relancer le schéma de coordination, en présence du Préfet de région et de l'ensemble des présidents des 11 territoires membres. À défaut de présence de certains présidents, tous les membres seront invités à participer au nom de leurs territoires respectifs, car il importe vraiment que chaque territoire soit représenté à cette réunion essentielle.

Par ailleurs, à court terme, le Syctom a consulté et/ou visité les syndicats franciliens et hors Ile-de-France, comme la Normandie. Le Syctom avait déjà partagé avec le Comité ses orientations sur Rouen et Le Havre. Des tests sont en cours. La faisabilité reste à vérifier.

Le Syctom continuera à travailler sur les bases posées par le groupe de travail du 12 mai.

A long terme, cette situation de manque de capacités, qui pèse aujourd'hui sur les OMR mais demain sur les collectes sélectives et après-demain sur les déchets alimentaires pose la question de l'autosuffisance des moyens de traitement pour tous les flux.

Cette question sera l'objet des prochaines réunions de travail annonce le Président.

Dès maintenant, le Syctom déploie des efforts en termes de prévention et de sensibilisation. De nouveaux partenariats ont été approuvés au Bureau de la semaine passée.

La campagne de communication grand public sur les emballages en verre est lancée et en cours (transports en communs – métro/tramway/RER – et réseaux sociaux). Une tournée des territoires est également à venir, via une caravane, pour aller à la rencontre des habitants et les convaincre de trier le verre au maximum. Le Syctom est à la disposition de tous pour donner de l'écho à cette belle campagne.

Sur le dossier dit « NTI », le prestataire de services de nettoyage industriel auquel l'ensemble des opérateurs ont eu recours, le Président signale que ces derniers ont été accusés par une partie de leurs salariés de travail dissimulé, de harcèlement et de pratiques discriminatoires. L'enquête de l'inspection du travail, lancée il y a quelques mois contre cette société, est toujours en cours. Le Syctom, qui en a été informé fin août, prend naturellement ces accusations très au sérieux et a immédiatement demandé des explications à l'opérateur concerné (Véolia en l'occurrence, mais d'autres le sont également) et demander de confirmer que tous les exploitants dans le domaine du traitement des déchets avaient bien cessé toute collaboration avec cette entreprise, ainsi qu'avec toute entreprise notoirement liée à celle-ci.

Depuis, Veolia a reçu les salariés concernés et formulé des promesses d'embauche. Les salariés ont intenté une action aux prud'hommes en vue d'obtenir réparation des préjudices subis (salaires et primes impayés) par tous les grands opérateurs privés : Véolia, Paprec, Suez et Urbaser. L'audience de conciliation aura lieu dans les prochaines semaines.

De son côté, le Sycdom a envoyé un courrier aux exploitants pour leur rappeler leurs obligations en la matière et leur demander de s'y conformer. Il aura également été demandé de produire un état des lieux des mesures qu'ils prendraient pour se conformer aux obligations légales et contractuelles contre le travail illégal ou dissimulé. De même, une note à destination des services du Sycdom rappelle les dispositions de la loi sur la sous-traitance, rappelle la nécessaire conformité avec la réglementation et la mise en œuvre de mesures de vigilance renforcée.

La mise en œuvre du SPASER et la généralisation des SEMOP pour l'exploitation des unités de tri seront les meilleures réponses à apporter pour renforcer la vigilance et le contrôle sur les sujets cruciaux.

En outre, le Gouvernement semble avoir renoncé à son projet de fausses consignes pour le renvoyer aux décisions qui seront prises au niveau européen. L'idée n'est donc pas complètement abandonnée.

Le Sycdom doit continuer à être vigilant et à se mobiliser. Il se réunira d'ailleurs avec les autres présidents de syndicats franciliens, de l'Oise et de l'Eure-et-Loir pour aborder différents sujets, dont celui-ci. La vigilance doit rester de mise.

Le Président salue tous les acteurs qui se sont mobilisés sur cette question (Intercommunalités de France, l'AMF, Paul Simondon et autres), car la multiplicité de messages, qui se sont tous avérés cohérents, aura fini par produire ses effets.

Madame VASA revient sur la question du travail illégal (dossier NTI) pour demander confirmation que les travailleurs en question sont accompagnés et régularisés. Ce type de pratiques se rencontre assez souvent dans ce métier ; quelles seraient les éventuelles pistes pour s'en prémunir.

Par ailleurs, Madame VASA souhaiterait davantage d'informations sur le projet gouvernemental de consigne du verre et notamment savoir de quelles manières les élus du Sycdom peuvent contribuer à ce projet.

Concernant le mur 2025, Madame VASA remercie le Président pour son engagement sur le maintien des crédits dévolus à la prévention et à la sensibilisation et souhaiterait par ailleurs engager la discussion sur le sujet de l'accompagnement notamment financier du Sycdom pour les collectivités adhérentes car elles ont besoin de « boost » en la matière.

Le Président précise, sur NTI, que 10 salariés sur 11 se sont vu promettre une embauche par Véolia, sous réserve de la régularisation de leur situation. Il n'a pas été proposé d'embauche au onzième salarié du fait de sujets relevant de la justice. De son côté, le Sycdom a d'abord demandé à tous ses exploitants de ne plus travailler avec ladite société, mais aussi avec les sociétés qui lui sont notoirement affiliées. Il s'avère que certaines entreprises ont fait du travail dissimulé un modèle économique et le Sycdom s'est assuré qu'aucun de ses exploitants ne travaillerait plus avec ces sociétés. Il a été question, dans la presse, de Paris XV et d'un autre centre de tri du Sycdom, mais il s'agissait d'une entreprise qui sévissait bien au-delà des frontières du Sycdom et de celles de l'Île-de-France d'ailleurs.

Il se trouve que tout le secteur des déchets a été victime de ces pratiques. Le Syctom a aussi rappelé à l'ensemble des exploitants les règles en vigueur en matière de sous-traitance et la nécessité de l'avertir systématiquement lorsqu'ils feront appel à des sous-traitants.

Sur un plan plus macro, le SPASER est vraiment l'outil du Syctom destiné à répondre à ces questions, les SEMOP également. Najat Mabchour, Fouad El Kouradi, Odette Mendes et le Président ont récemment participé au premier Conseil d'Administration de SemotriS (SEMOP en charge de gérer le centre de tri de Sevran). Les élus qui siègent désormais au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP seront désormais en capacité de voir passer les contrats, ce qui permettra de se prémunir contre ce type de situations.

Pour sa part et sur le plan personnel, le Président se déclare favorable à la régularisation de tous ces salariés, ce qui semble d'ailleurs faire consensus du Modem au Parti communiste. Il s'agit de respect des Droits de l'homme, de respect du travail et de respect de la dignité humaine et de refus absolu de l'exploitation. Cette position est partagée par l'ensemble des équipes au premier rang desquels le directeur général des services.

Concernant la consigne de réemploi sur le verre, le Président indique qu'il n'a pas eu connaissance d'actualité particulière.

Monsieur PENOUEL précise que la consigne sur le verre recouvre deux sujets : d'une part, le recyclage (soit le retour du verre à son lieu d'achat) autour duquel des expérimentations sont prévues avec des hypermarchés dans les deux prochaines années, d'autre part le réemploi sur lequel le Gouvernement a décidé d'allouer un fonds de 50 millions d'euros pour aider des producteurs à adopter des contenants qui seraient uniformisés. Des contenants totalement uniformisés aideraient assurément le réemploi, puisque la question de la marque disparaîtrait.

Concernant la prévention, **le Président** rappelle les modifications du budget de ces dernières années, sous la mandature d'Éric CESARI et la sienne, qui équivalent à une progression annuelle de 3% entre 2020 et 2022 et de 10% l'an dernier. Le Syctom a d'ailleurs eu quelques difficultés à consommer l'enveloppe allouée au sujet, bien qu'il se soit considérablement amélioré. Le Syctom mène aujourd'hui une campagne de sensibilisation vers le grand public.

En outre, la modification du plan d'accompagnement est tout sauf anecdotique, et de nombreux territoires qui demandaient jusqu'alors peu d'accompagnement commencent à monter en puissance.

Face aux besoins d'aider à l'amorçage de la collecte des déchets alimentaires dans les territoires, le Président a pris la décision d'accompagner les territoires dans leurs investissements en matériels de pré-collecte, ce qui relève théoriquement de la compétence des territoires et non du Syctom. Pour l'heure, cette décision a profité en particulier à deux territoires résolus d'avancer sur le sujet, la Ville de Paris et l'EPT Est Ensemble ; le Président souhaite naturellement que cela puisse bénéficier à tous les territoires.

La présence humaine est aussi essentielle et à cet égard, le Syctom a augmenté de 50% le nombre d'équipes d'éco-animateurs entre le budget 2022 et 2023. Cette année, le Syctom s'est ainsi rendu dans tous les territoires pour déployer des dispositifs de discussions, d'interactions, de porte-à-porte

ou d'animations en pied d'immeubles, grâce à ses équipes d'éco-animateurs. À la différence de toutes ses autres activités, le Syctom ne doit pas faire d'économies sur ce sujet. Si le Comité syndical le souhaite, le Président se déclare tout à fait enclin à une poursuite de l'augmentation des moyens humains pour l'éco-animation, réellement de nature à générer des résultats en termes de réduction du volume de déchets générés sur le territoire du Syctom.

Délibérations adoptées

1- Attribution de mandats spéciaux

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Comité syndical peuvent être amenés à effectuer des déplacements en France et à l'étranger pour le compte du Syctom.

L'article 5 de la délibération n° C 3855 du 13 septembre 2022 relative aux indemnités de fonction des élus prévoit qu'une « *délibération attribuant le mandat spécial devra être présentée préalablement à tout déplacement au Comité syndical pour approbation et elle devra préciser : la mission confiée, le nom des élus désignés pour participer à ladite mission et les dépenses à engager. A titre dérogatoire, et en cas d'urgence, le Président du Syctom pourra conférer un mandat spécial à un ou plusieurs élu(s) sous réserve par la suite de l'obtention de l'approbation du Comité syndical lors de sa prochaine séance.* ».

L'article 6 de la même délibération, précise que les frais de déplacement engagés à l'occasion d'un mandat spécial seront remboursés selon les modalités suivantes sur présentation de justificatifs de dépenses :

- remboursement des frais de transport en commun, aérien, ferroviaire, routier et de taxi au coût réel ;
- en cas d'usage d'un véhicule personnel :
 - ✓ versement d'indemnités kilométriques (sur présentation de la carte grise du véhicule) ;
 - ✓ remboursement des frais de péage et de stationnement.
- remboursement aux frais réels des frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements à l'étranger.

Les mandats spéciaux conférés sont détaillés dans un tableau en annexe de la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- **d'approuver les mandats spéciaux, à titre dérogatoire (soit *a posteriori*), relatifs au voyage d'étude au Togo dans le cadre de son programme de coopération internationale,**
- **d'attribuer un mandat spécial relatif au déplacement pour assister à la journée d'inauguration des dispositifs de collecte et de traitement de déchets alimentaires dans la ville d'Akkol au Kazakhstan,**
- **d'attribuer un mandat spécial relatif à la participation du Syctom au Forum mondial de l'eau et de l'environnement au Togo.**

LE COMITE,

Vu le Code.Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n° C 3855 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant indemnités de fonction des élus,

Vu le budget du Sycptom,

Considérant les déplacements des membres du Comité syndical en France et à l'étranger pour le compte du Sycptom,

Considérant les frais de déplacement qui peuvent être engagés,

Considérant en conséquence la nécessité de prendre des mandats spéciaux,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les mandats spéciaux, à titre dérogatoire, pour un voyage d'étude au Togo portant sur quatre projets soutenus par le Sycptom dans le cadre de son programme de coopération internationale, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'attribuer un mandat spécial pour la journée d'inauguration des dispositifs de collecte et de traitement de déchets alimentaires dans la ville d'Akkol au Kazakhstan dans le cadre du FASEP (Fonds d'Etudes et d'Aide au Secteur Privé) entre le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de la France et le Sycptom, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'attribuer un mandat spécial dans le cadre de la participation du Sycptom au Forum mondial de l'eau et de l'environnement au Togo, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des mandats spéciaux.

Corentin DUPREY

Yvon LEJEUNE

Signé

Signé

Président du Sycotom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 11/10/2023
et publication le : 12/10/2023

DEBATS

Le Président indique que les membres du Comité syndical peuvent être amenés à effectuer des déplacements à l'étranger pour le compte du Syctom, dans le cadre de ses actions de coopération internationale.

La décision du 13 septembre 2022 relative aux indemnités de fonction des élus prévoit qu'une délibération attribuant le mandat spécial soit présentée, préalablement à tout déplacement, au Comité syndical pour approbation de tout déplacement et que cette délibération précise la mission confiée, le nom des élus désignés pour participer à ladite mission, ainsi que les dépenses à engager.

À titre dérogatoire et en cas d'urgence, le président du Syctom pourra conférer un mandat spécial à un ou plusieurs élus, sous réserve de l'approbation du Comité syndical lors de la séance suivante.

Ainsi, cinq élus de la Commission Solidarité et Coopération internationale ont réalisé un voyage d'études au Togo en juin dernier pour visiter des projets financés par le Syctom. Il est donc proposé d'approuver à titre dérogatoire, a posteriori, les mandats qui leur sont conférés.

Deux missions sont prévues en octobre et en décembre prochain.

Le Syctom participera d'abord à l'inauguration des dispositifs de collecte et de traitement des déchets alimentaires, dont le Syctom a accompagné la mise en œuvre, dans la ville d'Akkol au Kazakhstan. Le Syctom participera également au Forum mondial de l'eau et de l'environnement au Togo, qu'il organise avec le SEDIF.

Pour ces deux déplacements, il est proposé d'attribuer un mandat spécial à Pascal Pelain, Président de la Commission Solidarité et Coopération internationale, pour y représenter le Syctom.

Résultat des scrutins

N° de la délibération	Objet de la délibération	Observation
C 3973	Attribution de mandats spéciaux	Adoptée à l'unanimité, soit 30 voix pour

Paris, le 24 NOV. 2023

Corentin DUPREY



Président du Syctom

Yvon LEJEUNE



Le secrétaire de séance



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20231124-lmc120230000163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



DELIBÉRATION N° C 3982

adoptée à l'unanimité des voix, soit 53 voix pour

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à la Mairie du XI^e arrondissement de Paris – Salle du Conseil d'Arrondissement – 4^e étage 12, Place Léon Blum - 75011 Paris, les membres du Comité Syndical du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 novembre, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	48

OBJET : Décision Modificative n° 1 de 2023

Etaient présents :

M. DUPREY	M. HANOTIN
M. BACHELAY	Mme HOUDOT
Mme BARODY-WEISS	Mme LAHOUASSA
M. BEN MOHAMED	M. LASCOUX
M. BOUAMRANE	M. LAUSSUCQ
M. BUDAKCI	M. LE GAC
Mme CELATI	M. LEJEUNE
M. CHEVALIER	M. LETISSIER
M. CHIAKH	Mme LIBERT ALBANEL
M. CHIBANE	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	Mme MENDES
Mme CROCHETON-BOYER	M. MESSOUSSI
M. DAGNAUD	Mme MONTSENY
Mme DATI	M. PELAIN
M. DAVIAUD	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. RAIFAUD
M. DUMONT	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	M. SIMONDON
M. FERREIRA	M. SITBON
Mme FREIH BENGABOU	M. SOFI
M. GORY	M. TURANO
M. GOVCIYAN	M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL

Mme PULVAR par M. GUILLOU
Mme SPANO par Mme GAUTIER

Etaient absents excusés :

M. ALOUT
M. AQUA
Mme BELHOMME
M. BLOT
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. BOUYSSOU
M. CADEDDU
M. CANAL
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
M. EL KOURADI
M. FAUCONNET
M. FRANCHI
Mme GARNIER
M. GENESTIER
M. GILLET

Mme HERRATI
Mme KOMITES
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
M. MARSEILLE
M. PERNOT
Mme PETIT,
M. PINARD
M. REDLER
Mme REIGADA
Mme TERLIZZI
M. TORO
Mme VASA
Mme ZOUAOU

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. CESARI a donné pouvoir à M. PELAIN
M. COUMET a donné pouvoir à M. SIMONDON

M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme COULTER
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M. GUILLOU



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20231124-lmc120230000163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3425 du 20 décembre 2018 relative à la mise en place des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu la délibération n° C 3894 du 14 décembre 2022 relative à l'approbation du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° C 3949 du 21 juin 2023 relative à l'approbation du Budget Supplémentaire 2023,

Vu la délibération n° C 3949 du 21 juin 2023 relative à l'approbation du Compte Administratif 2022,

Vu la Nomenclature Comptable M157,

Considérant que la baisse des tonnages entraîne une baisse mécanique de la redevance attendue,

Considérant par ailleurs qu'aux mouvements sociaux du printemps dernier, se sont également ajoutés des dysfonctionnements au sein des sites du Syctom (principalement Ivry et Saint-Ouen) entraînant une poursuite de la dégradation de la disponibilité des sites des 3 UIOM,

Considérant que ces deux facteurs entraînent une baisse des recettes de redevance et de vente de vapeur et que la baisse des recettes d'exploitation n'est pas entièrement compensée par une baisse des dépenses dans la mesure où le recours aux exutoires extérieurs est plus onéreux que le traitement dans les sites du Syctom,

Considérant que seules les prévisions de recettes relatives à l'électricité augmentent grâce notamment à la mobilisation du Syctom et à celle des autres syndicats en 2022 contre l'amendement gouvernemental visant à plafonner les revenus de la rente inframarginale,

Considérant qu'une partie de la perte de recette est financée par la reprise d'une provision constituée lors de l'affectation du Compte Administratif (CA) 2021 au budget supplémentaire de 2022 et que l'autre partie sera financée par une baisse du niveau d'autofinancement,

Considérant enfin en investissement, la nécessité d'ajustements liés à des décalages de réalisation de travaux pour le site d'Ivry-Paris XIII et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de biométhanisation à Gennevilliers et de réajustement des dépenses du projet de partenariat d'innovation pour la co-méthanisation,

Considérant ainsi le rapport budgétaire et le projet de décision modificative,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Sycotm, au titre de l'exercice 2023.

La Décision Modificative est votée par nature, par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre opération pour la section d'investissement.

Article 2 : d'arrêter la présente Décision Modificative à :

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	-8 288 974,30	-9 938 928,50
Recettes	-8 288 974,30	-9 938 928,50

Article 3 : de reprendre à hauteur de 7 740 254,49 € la provision pour risques et charges constituée en 2022 sur la nature 6815.

Article 4 : de voter les AP/CP tel que présenté ci-dessous :

			Montant des AP		Total Cumulé	Montant des CP						
			Montants AP votés avant DM1 de 2023 (versements spéciaux compris)	Révision au titre de la DM1 de 2023		Crédits de paiement antérieurs à 2023	Crédits de paiement ouverts avant la DM1 de 2023	Crédits de paiement ouverts au titre de la DM1 2023	Crédits de paiement 2023	Reste à financer en 2024 (après DM 2023)	Reste à financer au-delà de 2024 (après DM de 2023)	
200201	Amélioration continue des sites	2019-2023	244 317 183,87	- 3 448 999,59	240 868 184,28	67 030 027,55	29 348 999,60	- 3 448 999,59	25 700 000,01	21 907 317,51	126 230 839,21	
201301	Extension des consignes de tri des centres	2019-2022	74 859 552,40	-	74 859 552,40	74 859 562,40	-	-	-	-	-	
200301	Construction de l'UVE du site les Plans 13	2019-2026	712 800 330,75	- 5 371 697,50	707 428 633,15	493 117 023,42	95 571 697,60	- 5 371 697,60	90 200 000,00	75 551 209,73	48 560 400,00	
201101	Rénovation du site de Saint-Ouen	2019-2024	233 072 568,58	-	233 072 568,58	171 714 472,75	40 150 000,00	-	40 150 000,00	21 208 095,81	-	
201601	Reconstruction du site de Romaniville Bobigny	2019-2028	239 034 420,33	-	239 034 420,33	6 020 313,78	7 700 000,00	-	7 700 000,00	7 542 906,55	217 771 200,00	
200502	Cométhatisation et méthanisation	2019-2025	53 954 150,50	- 1 288 041,39	52 666 109,11	15 595 786,88	8 438 966,67	- 1 288 041,39	7 150 925,28	14 929 396,95	15 000 000,00	
201903	Plans de prévention	2019-2027	51 869 438,33	-	52 087 388,33	4 501 982,00	6 663 500,00	-	6 881 430,00	17 517 605,89	22 785 370,44	
201902	Gestion du Sycotm	2019-2029	19 775 143,88	341 955,95	20 117 099,84	3 741 881,48	5 954 502,42	341 955,96	6 336 458,38	3 360 969,92	6 677 790,03	
201904	Budgétaires	2019-2023	11 103 350,00	254,34	11 103 604,34	862 100,00	1 278 750,00	-	254,34	1 278 495,66	2 568 750,00	
	TOTAL		1 640 796 158,64	- 9 549 107,56	1 631 247 051,08	837 843 150,26	195 146 416,29	- 9 549 107,56	185 597 308,73	164 586 252,39	443 420 349,70	
						Opérations sous mandats (SIRAP et SIGIR)	76 368 680,27	5 812 633,33	- 389 821,94	5 422 811,39	3 028 101,82	7 363 636,36
						TOTAL PPI	854 211 830,53	200 959 049,62	- 9 938 928,50	191 020 120,12	167 614 354,21	444 783 986,06

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la délibération.

Corentin DUPREY



Président du Sycotm



Secrétaire de séance



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20231124-lmc120230000163-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

2023/169



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

DELIBÉRATION N° C 3983

adoptée à l'unanimité des voix, soit 53 voix pour

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix heures et trente minutes, se sont réunis, à la Mairie du XIe arrondissement de Paris – Salle du Conseil d'Arrondissement – 4e étage 12, Place Léon Blum - 75011 Paris, les membres du Comité Syndical du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 novembre, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycdom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	47

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Etaient présents :

M. DUPREY	M. HANOTIN
M. BACHELAY	Mme LAHOUASSA
Mme BARODY-WEISS	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BOUAMRANE	M. LE GAC
M. BUDAKCI	M. LEJEUNE
Mme CELATI	M. LETISSIER
M. CHEVALIER	Mme LIBERT ALBANEL
M. CHIAKH	Mme MABCHOUR
M. CHIBANE	Mme MENDES
Mme COULTER	M. MESSOUSSI
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MONTSENY
M. DAGNAUD	M. PELAIN
Mme DATI	Mme PRIMET
M. DAVIAUD	M. RAIFAUD
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUMONT	M. SIMONDON
Mme EL AARAJE	M. SITBON
M. FERREIRA	M. SOFI
Mme FREIH BENGABOU	M. TURANO
M. GORY	M. VAUGLIN
M. GOVCIYAN	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL

Mme PULVAR par M. GUILLOU
Mme SPANO par Mme GAUTIER

Etaient absents excusés :

M. ALOUT
M. AQUA
Mme BELHOMME
M. BLOT
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. BOUYSSOU
M. CADEDDU
M. CANAL
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
M. EL KOURADI
M. FAUCONNET
M. FRANCHI
Mme GARNIER
M. GENESTIER
M. GILLET

Mme HERRATI
Mme KOMITES
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
M. MARSEILLE
M. PERNOT
Mme PETIT
M. PINARD
M. REDLER
Mme REIGADA
Mme TERLIZZI
M. TORO
Mme VASA
Mme ZOUAOUI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. CESARI a donné pouvoir à M. PELAIN
M. COUMET a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme HOUDOT a donné pouvoir à Mme
CROCHETON-BOYER

M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme COULTER
M. JAMET-FOURNIER a donné pouvoir à M.
GUILLOU

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget du Sycdom,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2024 du Sycdom adressé aux membres du Comité,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la communication de Monsieur le Président du Sycdom relative aux orientations budgétaires du Sycdom pour l'année 2024.

Un débat sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité syndical.

Corentin DUPREY



Président du Sycdom



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :